RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU SURETE BATIMENTAIRE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX LOTS TECHNIQUES (LOTS 1, 2, 3)

PA-2026-PGS-05

Sommaire

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL 4

1. CONTEXTE 4

2. OBJET DU MARCHÉ 5

2.1. LIBELLÉ ET DESCRIPTION DU MARCHÉ 5

2.2. PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ 5

2.2.1. Périmètre géographique 5

3. VOLUMÉTRIE 5

4. MODALITÉS D'INTERVENTION 6

4.1. POUR LES TRAVAUX 6

4.2. MATÉRIEL 6

4.3. PROFIL DES INTERVENANTS 6

4.4. ATTENTES PARTICULIÈRES VIS-À-VIS DU TITULAIRE 7

4.4.1. Attentes spécifiques liées à la sécurité du chantier 7
4.4.2. Coordination avec les équipes France Travail et les corps d'état des différents lots 7
4.4.3. Devoir de conseil 7
4.4.4. Plan de progrès 7
4.4.5. Devoir d'information 7
4.4.6. Visite du lieu 8

4.5. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 8

4.5.1. Prestations associées 8
4.5.2. Pré-requis 8
4.5.3. Modalités et contenu 8
4.5.4. Dispositions Environnementales 9
4.5.4.1. Spécifications environnementales 9
4.5.4.2. Clauses de progrès 9
4.5.5. Intervention sur site occupé 10
4.5.6. Garanties 10

4.6. AUTRES PRESTATIONS 10

4.6.1. Préservation du mobilier 10
4.6.2. Tri et traitement des déchets de chantier 10
4.6.3. Nettoyage de fin de chantier 11
4.6.4. Notice et procès-verbaux 11
4.6.5. Prestations annexes 11
4.6.6. Sécurité sur le chantier 11
4.6.7. Propreté et nettoyage extérieur 12
4.6.8. Matériaux et procédés 12
4.6.9. Épreuves et essais 12
4.6.10. Échantillons 12
4.6.11. Sujets inclus dans les prix unitaires 12

4.7. MAINTENANCE Erreur ! Signet non défini.

Maintenance préventive _____ **Erreur ! Signet non défini.**
Maintenance curative _____ **Erreur ! Signet non défini.**
4.7.1. Moyens informatiques pour la maintenance préventive et curative **Erreur ! Signet non défini.**
4.8. EXCLUSIONS _____ 13
6. MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHÉ _____ 13
6.1. INTERLOCUTEURS DU TITULAIRE AUPRÈS DE FRANCE TRAVAIL _____ 13
6.2. INTERLOCUTEURS DE FRANCE TRAVAIL AUPRÈS DU TITULAIRE _____ 13
6.3. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI _____ 13
6.4. SUIVI DU MARCHÉ – VOLET TRAVAUX _____ 14
6.4.1. Reporting global _____ 14
6.4.2. Suivi par site _____ 15
7. OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DE L'EXECUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS _____ 15
7.1. CONTRÔLES À LA CHARGE DU TITULAIRE _____ 15
7.2. CONTRÔLES RÉALISÉS PAR FRANCE TRAVAIL _____ 15
7.3. RÉCEPTION _____ 16

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL

Acteur majeur du marché de l'emploi en France, France Travail est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumis aux règles comptables applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Son directeur général est nommé en conseil des ministres.
France Travail est administré par un conseil d'administration, son action s'appuie sur une direction générale, et une organisation déconcentrée.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unedic et France Travail, définit les objectifs assignés à France Travail au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'Unedic et l'État.

En matière d'achat, France Travail est soumis aux dispositions de Code de la commande publique.

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1er janvier 2024. Cette transformation, qui n'emporte pas la création d'une nouvelle personne morale, consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.
En tant qu'opérateur, France Travail a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France Travail assure également un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi. Notamment, il met à disposition des outils et services numériques, des actions de développement des compétences au bénéfice des personnels des autres membres du réseau et assure une fonction de centrale d'achat et d'appui auprès de ce réseau.

France Travail est composé de 17 directions régionales. Plus particulièrement, la direction régionale Guadeloupe et Iles du Nord de France Travail.

1. CONTEXTE

France Travail s'est engagé début 2019 dans une démarche globale de renforcement de ses dispositifs de sûreté, en cohérence avec la politique de continuum de sécurité promue par l'État. Un plan d'action est en cours de mise en place sur l'ensemble des dimensions : partenariat, veille, procédures, équipement et développement d'une culture et des compétences sûreté au sein de France Travail.

Dans ce cadre, un programme de renforcement des équipements de sûreté des sites de France Travail a été défini qui comprend deux principaux volets :

- Les systèmes technologiques de sûreté (vidéo protection, anti-intrusion, alerte, contrôle d'accès) ;
- La sûreté bâtimentaire.

Ce marché concerne le second volet. Il s'agit de réaliser un certain nombre de travaux de mise à niveau en matière de sûreté bâtimentaire des sites. Certains travaux devront nécessairement être réalisés avant l'installation des nouveaux systèmes technologiques de sûreté, donc dans des délais qui pourront être contraints.

Des études internes des besoins de travaux à réaliser dans chaque site sont effectuées par France Travail, qui seront partagées avec les titulaires.

Le marché est passé par les différents établissements de France Travail.

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. LIBELLÉ ET DESCRIPTION DU MARCHÉ

Le présent marché de travaux a pour objet la réalisation des travaux nécessaire à la mise à niveau de la sûreté des bâtiments de France Travail, tels que décomposés dans les cinq lots déclinés comme suit, et détaillés dans chaque Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT) applicable :

- Lot n°01 : Travaux de VRD - Clôture, portails portillons
- Lot n°02 : Travaux de Menuiseries Intérieures et annexes
- Lot n°03 – Travaux d'Électricité

2.2. PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

2.2.1. Périmètre géographique

Le périmètre géographique de ce marché est la région Guadeloupe.

3. VOLUMÉTRIE

À titre indicatif, le programme de remise à niveau de la sûreté bâtimentaire des sites de France Travail concerne l'ensemble des sites de la région soit 8 sites répartis comme suit :

- LA BASSE TERRE : 4 AGENCES
- LA GRANDE TERRE : 4 AGENCES

Dans le cadre de ce programme, les travaux s'étalonneront sur 1 an.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

4.1. POUR LES TRAVAUX

Les délais et la procédure à suivre sont déterminés à l'article V du Contrat, et seront par défaut, les suivants :

- Demande de France Travail : 7 jours maximum avant la visite obligatoire et systématique
- Réalisation de devis : 10 jours maximum après la visite
- Validation du devis : 10 jours maximum après la visite
- Émission du bon de commande : 7 jours maximum après validation du devis
- Intervention sur site : 21 jours ouvrés maximum après réception de la commande

Sur la base de la période d'intervention qui sera déterminée par France Travail dans sa demande de devis pour chacune des interventions, le titulaire de chaque lot élabore, dans son devis, un planning détaillé afin de respecter les dates de livraison demandées par France Travail. Certains travaux devront être réalisés dans des délais contraints, suivant les demandes particulières du site concerné.

Dès réception du bon de commande, le planning sera joint au plan de prévention et porté à la connaissance de France Travail et des occupants du site (usagers), il intègre le phasage et la coordination dans le respect du planning et du plan de prévention. La coordination de ses interventions doit notamment se faire auprès des différents corps d'état susceptibles d'intervenir en même temps sur le site.

Le planning intègre, le cas échéant, les autres prestations (électricité, CVC, déménagement, …), ainsi que les contraintes de France Travail (horaires d'ouverture au public, durée des nuisances, gestion des risques, …).

Le planning d'intervention est validé par France Travail sous deux semaines maximum.

Une intervention est considérée comme terminée uniquement une fois que la réception est acceptée sans réserve, que les DOE sont remis à France Travail, et les équipements testés et validés comme fonctionnant correctement.

4.2. MATÉRIEL

Le titulaire de chaque lot doit disposer de son propre matériel indispensable à la bonne exécution des prestations : outillage, aspirateur, extincteur, moyens de transport adapté et de manutention, ... Tous les matériels devront être conformes aux normes de sécurité et aux exigences techniques et régulièrement vérifiés.

Le titulaire de chaque lot met à disposition de ses équipes les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux activités (gants, casquette, lunettes, chaussures, …).

France Travail met à disposition du titulaire de chaque lot l'énergie électrique et l'eau nécessaire à la réalisation des prestations. Toutefois, c'est au titulaire de chaque lot d'assurer les raccordements et les protections nécessaires pour éviter tout incident ou interruption de service.

4.3. PROFIL DES INTERVENANTS

Le titulaire de chaque lot doit constituer ses équipes avec des profils d'intervenants adaptés au marché et aux prestations à réaliser dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Connaissance des contraintes d'intervention sur sites occupés recevant du public (ERP) ;
- Connaissances techniques et expérience en rapport avec les prestations à réaliser ;

- Les intervenants doivent être facilement identifiables (port d'un vêtement avec le logo de l'entreprise, tenue correcte) ;
- Pilotage de l'intervention par un technicien ayant une parfaite connaissance du dossier et du Contrat ;
- Technicien pour métré/conception/chiffrage ;
- Technicien pour conduite de travaux et approvisionnement, coordination, contrôle qualité/sécurité ;
- Compagnons expérimentés et manutentionnaires sur le chantier adaptés aux prestations à réaliser.

4.4. ATTENTES PARTICULIÈRES VIS-À-VIS DU TITULAIRE

4.4.1. Attentes spécifiques liées à la sécurité du chantier

La plupart des sites de France Travail étant classés ERP, il est attendu du titulaire de chaque lot une vigilance accrue sur la sécurisation du chantier qu'il a à sa charge.

Ce dernier se coordonne également avec France Travail, ou le CSPS le cas échéant désigné par France Travail, et les informe de l'ensemble des éléments qu'ils auront à connaître.

4.4.2. Coordination avec les équipes France Travail et les corps d'état des différents lots

Le titulaire de chaque lot se coordonne avec les équipes France Travail ou son représentant, ainsi que tout autre intervenant à l'opération, tout au long des travaux du présent marché. Il est attendu de sa part qu'il vérifie auprès de France Travail les horaires d'ouverture des sites et adapte en conséquence ses horaires d'intervention. Il est attendu qu'il vérifie aussi auprès des équipes France Travail la possibilité pour lui d'intervenir sur les dates qu'il cible et qu'il se coordonne avec les autres corps d'État, de manière à limiter le plus possible les nuisances sonores et les durées de travaux sur le site.

4.4.3. Devoir de conseil

Le titulaire de chaque lot, du fait de son expertise, est tenu de conseiller France Travail sur les modalités d'exécution des prestations. Ce devoir de conseil s'exerce au fil de l'exécution du marché : il peut porter sur l'organisation mise en œuvre, les modalités d'approvisionnement, l'adaptation du choix des matériaux, ou sur tout autre point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, concourir à l'optimisation des coûts et/ou des délais.

Le titulaire de chaque lot doit être force de proposition pour l'optimisation du chantier.

4.4.4. Plan de progrès

De même, le titulaire de chaque lot s'engage à présenter à France Travail, annuellement et à la demande de celui-ci, un plan de progrès dont l'objectif est l'optimisation des prestations. En particulier, tout ce qui peut concourir à la réduction des délais de préparation des chantiers et d'intervention doit faire l'objet d'un plan de progrès.

4.4.5. Devoir d'information

Le titulaire de chaque lot s'engage à informer ses interlocuteurs France Travail de toute modification de la réglementation, des normes en vigueur, des avis techniques des produits, ou de son organisation, qui pourrait avoir une incidence sur les prestations.

4.4.6. Visite du lieu

Avant tout commencement d'études de travaux, le titulaire de chaque lot devra prendre connaissance des lieux, notamment :

- des conditions d'accès et des réglementations locales ;
- des constructions voisines existantes ;
- de la copropriété éventuelle ;
- de la nature du terrain ;
- des difficultés ou particularités propres ;
- des différentes zones Réglementation de Travail et ERP.

Le titulaire de chaque lot désignera à France Travail un responsable de chantier qui aura l'obligation de se mettre en rapport avec lui, chaque fois qu'un problème sera susceptible de se poser.

4.5. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.5.1. Prestations associées

Le titulaire de chaque lot doit fournir tous les plans de chantier, schémas et détails d'exécution nécessaires à ses interventions.

Un détail complémentaire figure pour chaque lot ci-après.

4.5.2. Pré-requis

En cas de coordination d'intervention entre les titulaires de chaque lot, les titulaires doivent prendre en compte les contraintes des divers intervenants et les impératifs de France Travail, de manière à limiter l'impact sur les services.

Le planning d'intervention peut être établi lors d'une réunion préparatoire sur le site réunissant l'ensemble des intervenants. Dans tous les cas, le planning établi lors de la préparation du chantier doit être respecté.

4.5.3. Modalités et contenu

Avant toute intervention, le titulaire de chaque lot effectue une visite du site concerné, la visite est obligatoire, en présence d'un représentant du service immobilier de la direction régionale Guadeloupe et Iles du Nord de France Travail pour prendre connaissance de l'état existant, estimer sur la base de l'étude préalable réalisée par France Travail et de la date prévisionnelle des travaux transmis par France Travail, les travaux à réaliser.

À l'issue de cette visite, le titulaire de chaque lot établit pour son devis une étude d'exécution ; cette étude indique également, pour chaque matériel, produit ou matériaux déposé leur destination finale.

L'étude d'exécution permet au titulaire de chaque lot de détailler les travaux à réaliser, de chiffrer le coût de la prestation sur la base des prix unitaires du bordereau de prix et de proposer un planning d'intervention (intégré à l'étude). Elle doit faire l'objet d'une validation par France Travail avant le lancement des travaux.

Les modalités de demande et d'acceptation de devis sont précisées à l'article V.1 du Contrat.

Les prestations attendues sont soumises aux contraintes exprimées par la réglementation locale en matière d'urbanisme, plan local d'urbanisme (PLU), et/ou règlement de copropriété ou d'aménagement de la zone. Les études d'exécution des titulaires intégreront cette dimension. En particulier, le PLU constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel ; ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLU.

Les prestations attendues portent sur la dépose soignée (ouvrages adossé existants conservés et réemploi et/ou stockage des équipements déposés) ou la dépose pour mise en décharge, en filière de recyclage, la mise en stockage, la repose du matériel déposé et la fourniture et la pose des nouveaux produits, matériaux ou matériels tels que prévus au marché. Le contenu détaillé est décrit ci-après pour chaque lot.

Les démarches administratives (autorisation de travaux, permis de construire, etc) sont réalisées par France Travail ou son représentant. Les autorisations, purement chantier, sont à la charge du titulaire de chaque lot (autorisation de travailler sur le domaine public, arrêté de mise en place de signalisation provisoire, déclaration de travaux aux concessionnaires, etc ...).

4.5.4. Dispositions Environnementales

4.5.4.1. Spécifications environnementales

- Fournir les fiches FDES des produits ;
- Les déchets de chantier devront être gérés et enlevés par les Titulaires d'une manière strictement conforme à la réglementation en vigueur à ce sujet (tri de déchets : déchets inertes / non dangereux et non inertes / industriels banals).
- Les produits éco-labellisés seront privilégiés.

4.5.4.2. Clauses de progrès

- Déchets :
 - Les filières de revalorisation des déchets seront privilégiées.
 - Une attention particulière sera apportée au tri, et le recyclage par des filières adaptées sera systématiquement mis en place et en tous cas préféré a la mise en décharge ;
- Revalorisation :

Dans le cadre de la revalorisation, le titulaire de chaque lot fournira les documents suivants, lors de son diagnostic :

- Fiche d'estimation des déchets produits ;
- Fiche de conversion des volumes de déchets en poids ;
- Tableau de calcul des coûts de collecte, de transport et d'élimination ;
- Modèle de bordereau de suivi (BSD).

- Matériaux recyclés : le titulaire de chaque lot fournira les procédés, fiches techniques, …

4.5.5. Intervention sur site occupé

Les titulaires interviennent dans les sites sur les plages d'ouverture des sites, donc en présence d'agents de France Travail et, le cas échant, d'usagers.

L'attention des titulaires est attirée sur le fait que les travaux sont à réaliser dans des locaux classés Réglementation du Travail (Bureaux) et ERP (Établissement Recevant du Public), dont l'activité est maintenue. La gêne (sonore, visuelle, olfactive) occasionnée par les travaux doit être réduite à son minimum. Les équipes des titulaires intervenant sur le chantier doivent respecter la plus grande discrétion possible.

Pour chaque chantier, un plan de prévention doit être établi sur la base du document transmis par France Travail avant le début de l'intervention, signé par les parties et doit être porté par le titulaire de chaque lot à la connaissance de ses équipes.

L'attention des titulaires est attirée sur le fait que des travaux, dans la plupart des cas, seront exécutés dans des locaux occupés.

Des mesures particulières de protection et clôture des chantiers devront être prises afin d'éviter tout accident.

À cet égard, le Titulaire devra prendre toutes dispositions en accord avec France Travail, et le cas échéant le coordonnateur SPS, pour mettre en place les mesures de sécurité adéquates pour le bon déroulement de ses travaux et pour la sécurité des usagers.

Par ailleurs, toute entreprise intervenante doit être identifiable par le port d'une tenue floquée ainsi que son véhicule. Cette obligation s'impose aussi aux sous-traitants.

Les incidences financières correspondantes à ces mesures sont comprises dans les offres remises.

4.5.6. Garanties

En fonction des travaux et équipement installés, la Garantie de parfait achèvement (GPA), la Garantie de bon fonctionnement et la garantie décennale s'appliquent.

4.6. AUTRES PRESTATIONS

4.6.1. Préservation du mobilier

Le titulaire de chaque lot doit veiller à la préservation du mobilier et du matériel installé dans les locaux par la mise en place de film polyane fixé et « étanche » pour éviter les dépôts de poussières sur le mobilier ou à l'intérieur des équipements informatiques. Il réalise la dépose et l'enlèvement des protections dès la fin du chantier. En cas d'empoussièrement du mobilier et des matériels, leur nettoyage soigné est à la charge du titulaire de chaque lot.

Mode de métré ou unité d'œuvre : compris dans les prix unitaires.

4.6.2. Tri et traitement des déchets de chantier

Le titulaire de chaque lot organise le tri des déchets sur le chantier ainsi que l'enlèvement et le traitement des déchets en fonction de leur nature en privilégiant le recours les filières agréées de traitement et de recyclage. À l'issue de chaque chantier le titulaire de chaque lot remet à France Travail le bordereau de dépôt des déchets et/ou l'attestation de valorisation.

Mode de métré ou unité d'œuvre : compris dans les prix unitaires.

4.6.3. Nettoyage de fin de chantier

En fin d'intervention, le titulaire de chaque lot doit procéder au nettoyage soigné du site en vue de la remise en activité de la zone d'intervention.

Mode de métré ou unité d'œuvre : compris dans les prix unitaires.

4.6.4. Notice et procès-verbaux

Dans un délai de quatre semaines, à compter de la réception sans réserve du chantier ou à la levée de réserve, le titulaire de chaque lot fournit des notices, des fiches techniques et des procès-verbaux de matériaux et produits mis en œuvre, ainsi que des plans « tel que réalisé » si la réalisation est différente du plan projet.

Fourniture en un exemplaire papier et un exemplaire sur support informatique, format dwg pour les plans et pdf pour le reste.

4.6.5. Prestations annexes

Toutes les prestations annexes et accessoires nécessaires au parfait achèvement des travaux telles que notamment l'évacuation immédiate des déchets et gravois, le dépoussiérage et nettoyage des sols, des vitres et parois horizontales et verticales après travaux, fixation et réglage de la quincaillerie, remise en état (plafond, sol, peinture…), frais de port et d'acheminement des matériaux … sont compris dans les prix unitaires.

4.6.6. Sécurité sur le chantier

Le titulaire de chaque lot met en œuvre les prescriptions figurant dans le plan de prévention. En cas de permis de feu, établissement d'un permis de feu renouvelé tous les jours si nécessaire.

- Les dispositifs de protection (extincteurs, plots et Rubalise pour périmètre de chantier, panneau « Chantier Interdit », …) sont à mettre en œuvre par le titulaire de chaque lot.
- L'information du personnel France Travail et du public.

Toutes ces dispositions sont comprises dans les prix unitaires.

Pendant toute la durée de l'exécution des travaux, le titulaire de chaque lot prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité concernant les propriétés voisines et les voies publiques.

Les sorties de chantier seront signalées par la pose de panneaux réglementaires, de part et d'autre de ces sorties, aux distances imposées par les règlements, et nettement dégagées de tout obstacle gênant la visibilité.

Toutes les demandes d'autorisation spécifiques ci-après :

- Autorisation de travailler sur le domaine public ;
- Arrêté de mise en place de signalisation provisoire ;
- Déclaration de travaux aux concessionnaires, etc ...

seront à la charge du titulaire de chaque lot.

Avant tout commencement, d'exécution de tout ou partie de son chantier, le titulaire de chaque lot doit aviser les autorités et services intéressés au moins 10 jours francs avant la date prévue pour le début des travaux.

4.6.7. Propreté et nettoyage extérieur

Les salissures des camions et engins de chantier, sur site et en domaine public sur une distance de 200 m de part et d'autre de chaque sortie du chantier, du titulaire de chaque lot, devront être éliminées par le titulaire de chaque lot concerné.

4.6.8. Matériaux et procédés

Les matériaux utilisés seront de premier choix. Le titulaire de chaque lot est tenu de fournir à France Travail, selon sa demande, des échantillons de tous les matériaux et fournitures.

Les procédés non traditionnels ayant fait l'objet d'un agrément CSTB doivent répondre aux conditions imposées dans les décisions d'agrément.

4.6.9. Épreuves et essais

Le titulaire de chaque lot aura à sa charge les frais de toute nature afférent aux épreuves et essais qui seront demandés pendant et après l'exécution des travaux.

Les épreuves et essais sont définis par les DTU, Règles de l'Art et par l'Agence de la Qualité de la Construction.

Le coût des essais est à la charge du titulaire de chaque lot que ces résultats lui soient favorables ou non et doivent être compris dans ses prix unitaires.

Les essais ne devront pas entraîner de perturbations dans le calendrier des travaux.

4.6.10. Échantillons

Sur demande de France Travail, chaque titulaire fournira tous les échantillons nécessaires à la parfaite définition de leurs prestations et à la coordination avec les autres lots.

Les échantillons seront présentés dans des délais compatibles avec les impératifs de choix de commande et de mise en œuvre.

Les délais de présentation sont indiqués au calendrier général des travaux.

4.6.11. Sujets inclus dans les prix unitaires

Les sujets ci-après sont considérés comme inclus dans les prix afférents du lot de chaque titulaire :

- Les bris, vols et dégradations des ouvrages du présent marché qui seront supportés par chaque entreprise ;
- Le nettoyage propre à chaque corps d'état, ainsi que la mise en bennes des gravois et détritus divers ;
- La gestion des bennes nécessaires ;
- Les fluides consommations nécessaires aux essais des différentes techniques ;
- Les installations propres à chaque entreprise tant celles concernant l'hygiène et la sécurité que les stockages.

4.7. EXCLUSIONS

Les interventions sur la structure et le clos et couvert du bâtiment sont exclues de ce marché à l'exception de celles décrites dans les différents lots.

Les travaux portant sur les reprises de peinture ou les raccords des revêtements de sol et de plafonds, engendrés par les ouvrages du présent marché, sont à la charge du titulaire du lot concerné.

Enfin, les travaux de second-œuvre nécessaires à la rénovation ou la réhabilitation complète d'un site ne sont pas couverts par ce marché.

6. MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHÉ

6.1. INTERLOCUTEURS DU TITULAIRE AUPRÈS DE FRANCE TRAVAIL

Le titulaire de chaque lot désigne dans sa proposition technique un représentant qui est l'interlocuteur privilégié de France Travail pour l'ensemble des questions contractuelles ; celui-ci a autorité pour régler toute difficulté liée à l'exécution des prestations. Il représente le titulaire dans toutes les réunions où celui-ci est convié dans le cadre de l'exécution du marché et du contrôle des prestations. Il est en lien avec l'acheteur qui assure le suivi de l'exécution contractuelle du marché à la Direction des achats de France Travail

Le titulaire de chaque lot met également à disposition de France Travail une équipe dédiée pour traiter des questions liées à la gestion opérationnelle des prestations.

Pour ce qui concerne le contrôle de la conformité technique des produits (ou des prestations), l'équipe dédiée du titulaire de chaque lot est en lien avec le service immobilier en charge du marché à la Direction régionale Guadeloupe et Iles Du Nord de France Travail.

6.2. INTERLOCUTEURS DE FRANCE TRAVAIL AUPRÈS DU TITULAIRE

Les interlocuteurs du titulaire de chaque lot au sein de France Travail sont :

- Le directeur / la directrice de la DAFG ou son représentant, interlocuteur métier et service gestionnaire du marché ;
- Les représentants dédiés de la direction des achats-marchés : l'acheteur en charge du suivi de l'exécution contractuelle et du contrôle de conformité technique, le responsable de département achats ;
- Le correspondant, à la direction de la maîtrise des risques en charge de la sûreté sécurité ;
- Un représentant du service immobilier régional ;
- Un représentant du service achats régional.

6.3. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

- Une **réunion de lancement** du marché réunissant les représentants du titulaire de chaque lot et les interlocuteurs de France Travail, cités aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, est organisée après la notification du marché. Cette réunion a pour objectif de fixer le calendrier de mise en place du dispositif, les modalités opérationnelles d'exécution des prestations et leur calendrier prévisionnel. Lors de la réunion de lancement, le représentant du titulaire de chaque lot doit être accompagné des personnes ayant la connaissance technique / chargés de l'exécution

opérationnelle des prestations. Cette réunion de lancement a lieu dans les 10 jours ouvrés suivant la notification du marché.

La réunion de lancement est suivie dans les 15 jours de la réunion de lancement d'une réunion technique visant à définir les modalités opérationnelles de réalisation des prestations.

- Des **réunions techniques périodiques**, *a minima* trimestrielles ou sur demande de France Travail, se tiendront avec les titulaires :
 - Sur la réalisation des prestations attendues en matière de travaux ;
 - Sur l'exploitation (la maintenance préventive et curative).
- Une **réunion de bilan annuel** permet d'échanger sur l'exécution du marché et ses optimisations possibles, partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées. Lors de cette réunion, France Travail informe le titulaire de chaque lot des projets de réaménagement envisagés pour l'année et des sites concernés.
- Une **réunion de clôture** permet d'échanger sur l'exécution du marché et ses optimisations possibles si une prestation de ce type venait de nouveau à être demandée par France Travail, partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées.

Les invitations aux réunions sont envoyées par mail. Les comptes-rendus des réunions sont établis par le titulaire de chaque lot, transmis à France Travail dans les 2 jours ouvrés qui suivent les réunions, et validés par lui.

6.4. SUIVI DU MARCHÉ – VOLET TRAVAUX

6.4.1. Reporting global

Le titulaire de chaque lot fournit à France Travail mensuellement et lors des réunions techniques et de la réunion de bilan annuel, les éléments suivants :

- Nombre de chantiers démarrés/terminés hors respect du planning /terminés dans le respect du planning ;
- Planning des chantiers en cours et à venir ;
- Nombre de devis établis ;
- Le nombre d'heures réalisées au titre de l'insertion sociale ;
- Le bilan quantitatif et qualitatif de la démarche environnementale mise en œuvre pour l'exécution des prestations attendues.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut, le cas échéant, être complétée de demandes spécifiques de France Travail.

Ces données sont transmises par mail, avec une consolidation annuelle à l'interlocuteur désigné de France Travail dans les 30 jours calendaires au plus tard du mois qui suit la période de référence.

Par ailleurs, le titulaire de chaque lot transmet ponctuellement, à la demande de France Travail, les éléments suivants :

- Retard dans l'exécution des prestations par rapport au planning prévisionnel ;
- Difficulté d'approvisionnement (fin de fabrication d'un produit, …).

6.4.2. Suivi par site

Le titulaire de chaque lot fournit à France Travail chaque semaine les éléments suivants **pour chaque site sur lequel un chantier est en cours :**

- Un état des lieux sur l'avancement du projet et de chacune de ses prestations ;
- Un planning sur les opérations à venir ;
- Une remontée consolidée de l'ensemble des difficultés potentiellement rencontrées.

Ces données sont transmises par mail à l'interlocuteur désigné de France Travail chaque semaine.

Par ailleurs, le titulaire de chaque lot s'engage à transmettre ponctuellement les éléments qui pourraient être demandés par France Travail.

7. OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DE L'EXECUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS

7.1. CONTRÔLES À LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire de chaque lot veille à ce que les normes de qualité mises en œuvre pour l'exécution des prestations attendues soient appliquées sans défaut jusqu'au terme de la prestation dont il est responsable.

Il effectue tous les contrôles de cohérence nécessaires à la bonne réalisation des prestations attendues. Il soumet à France Travail le détail des moyens mis en œuvre et lui fait connaître la procédure qualité activée. Cela comprend le contrôle des engagements environnementaux pris et la preuve de leur tenue tout au long du marché.

Il veille en particulier au bon fonctionnement et au bon état de chacun des dispositifs installés et assure en conséquence la maintenance des équipements installés ou la remise à niveau de l'équipement explicitée dans le présent document pendant toute la période de garantie.

Il veille au bon respect du projet et informe France Travail de l'ensemble des difficultés rencontrées.

En cas d'incident, le titulaire de chaque lot fournit à France Travail les procédures ou actions correctives mises en œuvre.

7.2. CONTRÔLES RÉALISÉS PAR FRANCE TRAVAIL

Afin de contrôler le respect des engagements contractuels, France Travail se réserve le droit de demander, en cours d'exécution du marché, toutes les informations qu'il jugerait utiles au suivi de l'exécution des prestations ou à la réalisation de ses obligations de contrôle interne.

France Travail se réserve également la possibilité d'effectuer des contrôles de la qualité et de la conformité d'exécution des prestations, sur les lieux d'exécution du marché. En particulier, France Travail peut effectuer ou mandater toute mission d'audit du titulaire de chaque lot ou de ses sous-traitants directs ou indirects, sur pièce ou sur place qu'il juge nécessaire.

Le responsable régional de sécurité ou responsable de site France Travail signale chacune de ses visites de contrôle sur le registre des évènements de France Travail. En cas de non-conformité observée lors d'un contrôle, le titulaire de chaque lot en est informé et doit faire faire part au service Sécurité de France Travail, dans les 24h, des mesures correctives prises.

Enfin, le responsable régional de l'immobilier de France Travail se réserve le droit de demander au titulaire de chaque lot le remplacement immédiat de tout membre de son personnel ayant manifestement

manqué gravement aux consignes du présent marché et de tout matériel non-conforme aux obligations décrites dans le présent CCFT.

7.3. RÉCEPTION

Au minimum 10 jours ouvrés avant la réception, un exemplaire des documents ci–après, signé par le titulaire de chaque lot, sera tenu à disposition de France Travail ou de son représentant :

- Les notes de calculs ;
- Les synoptiques ;
- Les fiches techniques des équipements ;
- Les notices d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement ;
- Liste des fournisseurs et fabricants des matériels et matériaux installés ;
- Les fiches des essais effectués.

À la fin des travaux, après la mise en service provisoire, il sera procédé à une réception des ouvrages qui comportera les vérifications suivantes :

- La conformité des équipements avec les plans, schémas, notices techniques à jour ;
- La bonne réalisation de l'installation portant notamment sur la qualité des raccordements, les fixations, le montage des ensembles, les peintures etc ... ;
- La conformité aux règlements en vigueur et au projet ;
- Les performances techniques des installations.

Après accord des deux parties et si les conditions de bon fonctionnement et garanties décrites sont vérifiées, la réception sera prononcée.

Les défectuosités constatées seront consignées sur le rapport de réception.

Les travaux présentant des défauts d'exécution ou qui ne seraient pas conformes aux règles officielles et aux prescriptions énoncées, seront refaits par le titulaire de chaque lot à ses frais exclusifs et dans un délai d'un mois. Passé ce délai, il sera considéré un retard sur les travaux, avec application des pénalités de retard.

Cette réception ne pourra être effectuée qu'après garantie du titulaire de chaque lot que les essais, mesures et contrôles ont bien été réalisés par lui auparavant. Pour cela, il remettra les fiches d'essais correspondantes.

Une contre-visite de levée de réserves sera programmée conjointement entre France Travail et le titulaire de chaque lot, elle fera l'objet d'un rapport détaillé signé par les deux parties. Les réserves devront être traitées sous un délai d'un mois maximum.

Tous les documents cités à la fin des travaux et le jour de la réception devront avoir été remis. À défaut, la réception sera annulée.

Il appartient au titulaire de chaque lot de procéder, pendant la période de garantie, aux essais complémentaires qui pourraient être demandés par le France Travail.

Le titulaire de chaque lot devra être disponible lors de la visite de la Commission de Sécurité.